ANNEXE 4 – CODES NATINF SAFIHSST-PPA
EXTRACTION OPÉRATIONNELLE ET CADRES D'IMPOSITION DU STAGE

Annexe 4 conventionnelle – réaudit fermé du référentiel NATINF fourni – 3 octobre 2026. Référentiel contrôlé : 17 163 entrées NATINF non vides. Les 873 entrées de nature « Crime » sont exclues par principe du SAFIHSST-PPA. Le balayage intégral des 9 193 délits au moyen des filtres contextualisés a conduit à la revue individuelle de 469 candidats. 257 codes sont retenus : A – 53 délits punis d'emprisonnement, pour lesquels une peine de stage directe est potentiellement ouverte ; B – 204 délits punis d'amende seulement, sans peine de stage directe ni sursis probatoire, conservés uniquement au titre de la voie distincte de l'ajournement avec probation. Les 6 702 contraventions C1 à C5 ont été contrôlées séparément : 278 textes de répression renvoient à l'article 131-16 du Code pénal et aucun ne vise son 7° relatif à la peine complémentaire de stage.

L'annexe distingue désormais explicitement deux cadres juridiques d'imposition du stage SAFIHSST-PPA : 53 délits punis d'emprisonnement, pour lesquels le stage peut être prononcé directement sur le fondement de l'article 131-5-1 du Code pénal lorsque les conditions légales sont réunies ; et 204 délits punis d'amende seulement, pour lesquels le stage peut être imposé dans le cadre d'un ajournement avec probation lorsque les conditions légales de cette mesure sont réunies. Sur l'ensemble des 257 NATINF, 25 qualifications demeurent à rattachement conditionnel. Les qualifications de récidive restent identifiables directement par leur libellé NATINF. La présente liste est indicative et non exhaustive et ne se substitue jamais à l'appréciation judiciaire du dossier.

Le contrôle séparé des 6 702 contraventions de classes 1 à 5 a identifié 278 textes de répression renvoyant à l'article 131-16 du Code pénal ; aucun ne vise son 7° relatif à la peine complémentaire de stage.

I. STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 131-5-1 DU CODE PÉNAL — 53 NATINF

Les qualifications réunies dans cette première partie sont punies d'emprisonnement. Lorsque les conditions légales sont réunies, le stage SAFIHSST-PPA peut être prononcé directement sur le fondement de l'article 131-5-1 du Code pénal, sous l'appréciation de l'autorité judiciaire.

A. QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL (44 NATINF)

Ces qualifications relèvent directement des matières couvertes par le programme SAFIHSST. Les qualifications de récidive restent signalées par leur libellé NATINF.

I-A — QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT

Code NATINF	Libellé	Texte(s) de répression	Peine principale encourue
8206	RECIDIVE D'EMPLOI D'OUVRIER EN AMBIANCE DELETERE SANS DISPOSITIF DE SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
8211	RECIDIVE D'EMPLOI DE SUBSTANCE OU MELANGE DANGEREUX PROHIBE DANS L'EXECUTION D'UN TRAVAIL INDUSTRIEL	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
8274	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'ETABLISSEMENT OU LOCAL N'ASSURANT PAS LA SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
8312	RECIDIVE D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION GENERALE SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
8496	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'ETABLISSEMENT OU LOCAL DE TRAVAIL SANS RESPECT DES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SALUBRITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
8500	RECIDIVE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT DE BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL SANS RESPECTER LES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE	ART.L.4744-1 C.TRAVAIL. ART.L.480-4,ART.L.480-5 C.URBANISME.	6 mois d'emprisonnement + amende prévue par l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme
9161	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR SUR TOITURE SUR CHANTIER DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS SANS RESPECT DES REGLES DE SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9369	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR DANS UN LOCAL A POLLUTION SPECIFIQUE SANS RESPECTER LES REGLES SUR L'AERATION OU L'ASSAINISSEMENT	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende

I-A — QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT			
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
9379	RECIDIVE D'EMBAUCHE DE TRAVAILLEUR SANS ORGANISATION ET DISPENSE D'UNE INFORMATION ET FORMATION PRATIQUE ET APPROPRIEE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1,AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9380	RECIDIVE DE CHANGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL OU DE TECHNIQUE D'UN TRAVAILLEUR SANS ORGANISATION ET DISPENSE D'UNE INFORMATION ET FORMATION PRATIQUE ET APPROPRIEE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1,AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9381	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR TEMPORAIRE SANS ORGANISATION ET DISPENSE D'UNE INFORMATION ET FORMATION PRATIQUE ET APPROPRIEE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1,AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9382	RECIDIVE DE REPRISE D'ACTIVITE PAR UN TRAVAILLEUR APRES UN ARRET DE TRAVAIL DE 21 JOURS SANS ORGANISATION ET DISPENSE D'UNE INFORMATION ET FORMATION PRATIQUE ET APPROPRIEE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9388	RECIDIVE D'HEBERGEMENT DE TRAVAILLEUR DANS UN LOCAL A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL - HYGIENE DU TRAVAIL	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9606	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL POUR LE LEVAGE DES CHARGES NE PRESERVANT PAS SA SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9608	RECIDIVE D'EXECUTION DE TRAVAUX PAR ENTREPRISE EXTERIEURE SANS INSPECTION COMMUNE PREALABLE	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9609	RECIDIVE D'EXECUTION TRAVAUX PAR ENTREPRISE EXTERIEURE SANS PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREALABLES	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9610	RECIDIVE D'EXECUTION TRAVAUX PAR ENTREPRISE EXTERIEURE SANS INFORMATION PREALABLE SUR RISQUES	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
9925	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR DANS DES LOCAUX SANS INSTALLATIONS SANITAIRES CONFORMES	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
12170	INEXECUTION DE MESURES PRISES PAR L'AGENT DE CONTROLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL POUR REMEDIER A UNE SITUATION DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA VIE OU LA SANTE D'UN TRAVAILLEUR	ART.L.4741-3-1 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 3 750 € d'amende (art. L.4741-3-1 C. trav.)
12183	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR A UNE ACTIVITE COMPORTANT UN RISQUE D'EXPOSITION A DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX SANS RESPECT DES REGLES DE PREVENTION	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
12185	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR A UNE ACTIVITE COMPORTANT UN RISQUE D'EXPOSITION A DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX CANCEROGENES, MUTAGENES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION SANS RESPECT DES REGLES DE PREVENTION	ART.L.4741-1 AL.1, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
21240	RECIDIVE DE CONCEPTION OU D'ELABORATION DE PROJET DE BATIMENT OU GENIE CIVIL SANS DESIGNATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE D'UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE	ART.L.4744-4 AL.6, ART.L.4741-5 AL.1,AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende

I-A — QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT			
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
21241	RECIDIVE DE REALISATION D'OUVRAGE DE BATIMENT OU GENIE CIVIL SANS DESIGNATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE D'UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE	ART.L.4744-4 AL.6, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
21242	RECIDIVE D'ENTRAVE PAR MAITRE D'OUVRAGE A LA MISSION D'UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE D'UNE OPERATION DE BATIMENT OU GENIE CIVIL	ART.L.4744-4 AL.6, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
21243	RECIDIVE DE DESIGNATION PAR MAITRE D'OUVRAGE D'UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE INCOMPETENT - OPERATION DE BATIMENT OU GENIE CIVIL	ART.L.4744-4 AL.6, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
21244	RECIDIVE D'ELABORATION DE PROJET DE BATIMENT OU GENIE CIVIL SANS ETABLISSEMENT D'UN PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE	ART.L.4744-4 AL.6, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (récidive, art. L.4744-4 C. trav.)
21245	RECIDIVE D'ELABORATION DE PROJET OU REALISATION D'OUVRAGE DE BATIMENT OU GENIE CIVIL SANS CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'INTERVENTION - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	ART.L.4744-4 AL.6, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende
21246	RECIDIVE DE REALISATION DE TRAVAUX DE BATIMENT OU GENIE CIVIL SANS REMISE DU PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	ART.L.4744-5 AL.2, ART.L.4741-5 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (récidive, art. L.4744-5 C. trav.)
21876	RECIDIVE D'EXPOSITION D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL OU MOYEN DE PROTECTION NON CONFORME AUX REGLES TECHNIQUES OU DE CERTIFICATION SANS AVERTISSEMENT DE LEUR NON CONFORMITE ET DE L'INTERDICTION DE LES ACQUERIR	ART.L.4741-9 AL.2, ART.L.4741-10 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
21879	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL NON CONFORME AUX REGLES TECHNIQUES OU DE CERTIFICATION	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
21880	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR DE MOYEN DE PROTECTION INDIVIDUELLE NON CONFORME AUX REGLES TECHNIQUES OU DE CERTIFICATION	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
21882	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL NE PERMETTANT PAS DE PRESERVER SA SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
21884	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE NE PERMETTANT DE PRESERVER SA SECURITE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
22787	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR DANS UN ETABLISSEMENT OU LOCAL NON MAINTENU A UNE TEMPERATURE ADAPTEE	ART.L.4741-1 AL.8,AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
25412	BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR LA VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE PRUDENCE DANS LE CADRE DU TRAVAIL	ART.222-20, ART.222-44, ART.222-46 C.PENAL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (art. 222-20)
29342	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL NE PRESERVANT PAS LA SECURITE DU TRAVAILLEUR	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
31640	REFUS DE RETIRER IMMEDIATEMENT UN JEUNE TRAVAILLEUR DE MOINS DE 18 ANS DE SON AFFECTATION A UN TRAVAIL INTERDIT	ART.L.4743-3 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 3 750 € d'amende

I-A — QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT			
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
31641	REFUS DE RETIRER IMMEDIATEMENT UN JEUNE TRAVAILLEUR DE MOINS DE 18 ANS DE SON AFFECTATION A UN TRAVAIL REGLEMENTE L'EXPOSANT A UN DANGER GRAVE ET IMMINENT	ART.L.4743-3 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 3 750 € d'amende
31642	RECIDIVE DE REFUS DE RETIRER IMMEDIATEMENT UN JEUNE TRAVAILLEUR DE MOINS DE 18 ANS DE SON AFFECTATION A UN TRAVAIL INTERDIT	ART.L.4743-3, ART.L.4743-1 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 3 750 € d'amende
31643	RECIDIVE DE REFUS DE RETIRER IMMEDIATEMENT UN JEUNE TRAVAILLEUR DE MOINS DE 18 ANS DE SON AFFECTATION A UN TRAVAIL REGLEMENTE L'EXPOSANT A UN DANGER GRAVE ET IMMINENT	ART.L.4743-3, ART.L.4743-1 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 3 750 € d'amende
33446	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL SANS VERIFICATION DE SA CONFORMITE	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
33447	RECIDIVE DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEUR D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL SANS INFORMATION OU FORMATION	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
35993	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR DANS UN LOCAL A POLLUTION NON SPECIFIQUE SANS RESPECT DES REGLES SUR L'AERATION ET L'ASSAINISSEMENT	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende
36050	RECIDIVE D'EMPLOI DE TRAVAILLEUR SANS FAIRE PROCEDER A LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES	ART.L.4741-1 AL.8, AL.9, ART.L.4741-5 AL.1, AL.2 C.TRAVAIL.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende

B. QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES (9 NATINF)

Ces qualifications ne doivent être orientées vers SAFIHSST que lorsque les faits présentent effectivement un lien suffisant avec l'hygiène, la santé ou la sécurité au travail et avec une matière réellement couverte par le programme.

I-B — QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT			
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
293	HOMICIDE INVOLONTAIRE DANS LE CADRE DU TRAVAIL	ART.221-6 AL.1, ART.221-8, ART.221-10, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende (art. 221-6, al. 1)
294	BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE SUPERIEURE A 3 MOIS DANS LE CADRE DU TRAVAIL	ART.222-19 AL.1, ART.222-44, ART.222-46 C.PENAL.	2 ans d'emprisonnement + 30 000 € d'amende (art. 222-19, al. 1)
11578	DEGRADATION OU DETERIORATION INVOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI PAR EXPLOSION OU INCENDIE DU AU MANQUEMENT A UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE PRUDENCE	ART.322-5 AL.1, ART.322-15 C.PENAL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (art. 322-5, al. 1)
11580	DEGRADATION OU DETERIORATION INVOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI PAR EXPLOSION OU INCENDIE DU A LA VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE PRUDENCE	ART.322-5 AL.2, ART.322-15 C.PENAL.	2 ans d'emprisonnement + 30 000 € d'amende (art. 322-5, al. 2)
12281	BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE PRUDENCE	ART.222-20, ART.222-44, ART.222-46 C.PENAL.	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende (art. 222-20)
21976	EXECUTION DE TRAVAUX DANS UNE MINE SANS RESPECTER LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DESTINEES A ASSURER LA SECURITE OU L'HYGIENE DU PERSONNEL	ART.141 AL.1, ART.L.512-7 C.MINIER.	2 ans d'emprisonnement + 30 000 € d'amende (art. 141 ancien C. minier / régime indiqué par la qualification)

I-B — QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES — STAGE POUVANT ÊTRE PRONONCÉ DIRECTEMENT			
Code NATINF	**Libellé**	**Texte(s) de répression**	**Peine principale encourue**
22744	NON DESIGNATION DE CONSEILLER A LA SECURITE QUALIFIE DANS UNE ENTREPRISE EFFECTUANT DES TRANSPORTS TERRESTRES DE MARCHANDISES DANGEREUSES OU DES OPERATIONS QUI Y SONT LIEES	ART.L.1252-6, ART.L.1252-5 §I AL.1 C.TRANSPORTS.	1 an d'emprisonnement + 30 000 € d'amende (C. transports)
23231	BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE SUPERIEURE A 3 MOIS PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE PRUDENCE DANS LE CADRE DU TRAVAIL	ART.222-19 AL.2, ART.222-44, ART.222-46, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.	3 ans d'emprisonnement + 45 000 € d'amende (art. 222-19, al. 2)
23251	HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR LA VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION DE SECURITE OU DE PRUDENCE DANS LE CADRE DU TRAVAIL	ART.221-6 AL.2, ART.221-8, ART.221-10, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.	5 ans d'emprisonnement + 75 000 € d'amende (art. 221-6, al. 2)

II. STAGE POUVANT ÊTRE IMPOSÉ DANS LE CADRE D'UN AJOURNEMENT AVEC PROBATION — 204 NATINF

Ces délits sont punis d'amende seulement. Ils ne permettent pas de prononcer directement la peine de stage de l'article 131-5-1 et n'ouvrent pas un sursis probatoire en l'absence d'emprisonnement prononcé. Ils sont conservés uniquement pour les dossiers dans lesquels un ajournement avec probation est juridiquement prononcé. Le tableau conventionnel conserve la présentation par familles SAFIHSST du réaudit source.

C. QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL (188 NATINF)

II-C — QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL — AJOURNEMENT AVEC PROBATION		
Famille / thème SAFIHSST	**Nombre**	**Codes NATINF**
équipements / EPI / levage	28	6161, 12161, 12162, 12164, 12165, 12166, 12167, 21875, 21883, 22603, 25418, 25423, 27215, 27455, 28076, 28454, 31397, 32036, 32140, 32141, 32142, 32151, 32152, 32153, 32154, 34284, 34285, 35084
BTP / coordination SPS / chantier	28	3796, 3797, 3799, 3802, 3805, 3807, 3808, 11815, 11818, 21231, 21232, 21233, 21234, 21235, 21236, 21237, 21238, 24024, 25420, 25421, 26700, 31408, 33681, 34033, 34034, 34035, 34036, 34261
amiante	21	26202, 28089, 28439, 28440, 29200, 29201, 29202, 30559, 30605, 30645, 32940, 32997, 33686, 33687, 33828, 33829, 33850, 33851, 34940, 35294, 35742
rayonnements	16	25061, 32861, 32862, 32863, 32864, 32865, 32866, 32867, 32868, 36032, 36033, 36034, 36035, 36036, 36037, 36038
HSST – obligation générale ou connexe	19	3847, 3861, 3925, 3955, 3957, 11816, 11819, 11963, 26710, 27457, 28006, 29534, 30263, 31127, 33459, 35185, 35901, 36023, 40143
risques chimiques / CMR	14	3850, 3851, 3854, 12182, 12184, 28007, 28008, 29198, 29199, 29203, 32455, 34377, 35422, 35474
risque électrique	11	3800, 25360, 28448, 28449, 28662, 28663, 28664, 28665, 28666, 28667, 34441
entreprises extérieures / plan de prévention	10	7089, 7090, 7091, 29535, 30975, 31343, 31396, 31565, 35339, 35628
travail en hauteur / chutes	8	25419, 30894, 30895, 30974, 33628, 33630, 33631, 36069
hygiène / locaux / aération / sanitaires	6	676, 1378, 3911, 6628, 11961, 12799
information / formation à la sécurité	6	1287, 1288, 1289, 1290, 32368, 33372
ambiances thermiques / chaleur	5	22786, 35898, 35899, 35900, 35902
lieux et postes de travail	5	3845, 28005, 30596, 34503, 35099
rayonnements / champs électromagnétiques	3	32367, 34269, 34270
HSST – obligation générale	1	35720

II-C — QUALIFICATIONS SAFIHSST À RATTACHEMENT PRINCIPAL — AJOURNEMENT AVEC PROBATION		
Famille / thème SAFIHSST	**Nombre**	**Codes NATINF**
travaux dangereux / publics vulnérables	1	11184
agents biologiques	1	13091
chargement-déchargement / protocole de sécurité	1	28668
contrôle / situation dangereuse	1	6656
DUERP / évaluation des risques	1	32366
incendie / explosion	1	297
manutention / activité physique	1	26886

D. QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES (16 NATINF)

Ces qualifications ne doivent être orientées vers SAFIHSST que lorsque les faits présentent effectivement un lien suffisant avec l'hygiène, la santé ou la sécurité au travail et avec une matière réellement couverte par le programme.

II-D — QUALIFICATIONS CONNEXES CONDITIONNELLES — AJOURNEMENT AVEC PROBATION		
Famille / thème SAFIHSST	**Nombre**	**Codes NATINF**
équipements / EPI / levage	9	35038, 35039, 35040, 35041, 35042, 35043, 35081, 35082, 35083
rayonnements	5	34272, 35125, 35126, 35992, 36019
HSST – obligation générale	1	26705
travaux dangereux / publics vulnérables	1	32012

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ – LECTURE RAPIDE

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ – LECTURE RAPIDE			
Voie	**Critère**	**Lecture**	**Références**
Crimes	Entrée de nature « Crime ».	EXCLU par principe	Doctrine du corpus SAFIHSST-PPA
Peine de stage directe	Délit puni d'emprisonnement.	OUI – potentiel	CP 131-5-1
Sursis probatoire	Emprisonnement effectivement prononcé avec sursis probatoire ; obligation pouvant comprendre un stage.	SI ce cadre est prononcé	CP 132-40 ; 132-45, 15°
Ajournement avec probation	Cadre correctionnel ; personne physique présente à l'audience ; probation ordonnée.	OUI – si ce cadre est prononcé	CP 132-58 ; 132-63 ; 132-64 ; 132-45, 15°
Délit puni d'amende seulement	Pas de peine directe ; pas de sursis probatoire. Conservation uniquement pour l'ajournement avec probation.	PARTIE II	Textes ci-dessus
Aménagement de peine	Lorsqu'un aménagement de peine est effectivement accordé dans un cadre permettant l'application de l'article 132-45, une obligation de stage peut être imposée.	SI un aménagement de peine est effectivement accordé dans un cadre permettant l'imposition des obligations de l'article 132-45	CP 132-26 ; CPP 723-4 ; 723-10 ; CP 132-45, 15°
Libération conditionnelle	La libération conditionnelle accordée peut être assortie des obligations des articles 132-44 et 132-45, dont le stage prévu au 15° de l'article 132-45.	SI libération conditionnelle accordée ; stage pouvant être imposé comme obligation au titre des articles 731 CPP et 132-45, 15° CP	CPP 731 ; CP 132-45, 15°
Peine complémentaire contraventionnelle	Une disposition réglementaire spéciale doit prévoir la peine complémentaire de stage du 7° de l'article 131-16.	Aucun code identifié dans les 6 702 contraventions C1 à C5 du référentiel fourni	CP 131-16, 7° ; 131-18
Personnes morales	NATINF visant exclusivement une personne morale.	EXCLU	Logique d'exécution personnelle du stage

TRAÇABILITÉ DU RÉAUDIT

Source : « liste_natinf brute 09.26(5).ods », feuille LISTE_NATINF_juillet_2026. Empreinte SHA-256 du fichier source : c0547f809e089ec481d9f1052b2b6b08d358b2726636a9eaa847a8da738b8216. Empreinte SHA-256 des 257 codes retenus triés : fa7641659db7be1fdb5b383faed6174123a052f8b73d7be9eef2018af68a77c6. Portée méthodologique. Le référentiel complet a été balayé. L'examen juridique individualisé a porté sur les candidats délictuels remontés par les filtres et le complément de sensibilité. Le présent document constitue à lui seul l'Annexe 4 jointe à la convention SAFIHSST-PPA ; les classeurs techniques associés ne sont pas des annexes conventionnelles.

Fin de l'Annexe 4. Cette extraction opérationnelle est indicative et non exhaustive. Les codes NATINF, les textes applicables et la situation procédurale doivent être appréciés à la date de la décision et au regard du dossier.